

(DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)
SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

1-Objet du projet et demande d'approbation référendaire**P.P.C.M.O.I. – (rang Ste-Claire, lots 2 084 783 et 2 525 489 du cadastre du Québec)**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 août 2018 sur le projet de résolution du P.P.C.M.O.I. sur les lots 2 084 783 et 2 525 489 du cadastre du Québec, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté à sa session régulière du 14 août 2018, par sa résolution 2018-08-314, le second projet de résolution visant à autoriser un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur les lots 2 084 783 et 2 525 489 du cadastre du Québec et ce, de la manière suivante:

En autorisant temporairement le concassage et le tamisage des débris laissés sur le rang Ste-Claire (lots 2 084 783 et 2 525 489 du cadastre du Québec) dans le but d'un retour à l'agriculture, aux conditions suivantes :

- la durée de cet usage est de 5 ans;
- seulement les débris concassables déjà présents sur le site peuvent être traités;
- l'asphalte ou tous produits contenant du pétrole doivent être sortis du site;
- un retour à l'agriculture à chaque 1/2 ha;
- si d'autres matériaux importés sur le site sont traités ou si d'autres usages sont affectés ou s'il y a une infraction sur le site, le certificat sera révoqué.

Le second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2-Description des zones concernées et contiguës

Une demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition.

La zone concernée :

A009 : Les lots situés à l'est et au sud du rang Ste-Claire et au nord de la 5^e Avenue

Les zones contiguës :

A010 : Les lots situés à l'est des arrières-lot de la montée Gagnon entre la limite sud du parc industriel, le rang Lepage et la 5^e Avenue

A012 : Les lots situés au nord du rang Ste-Claire

H1004 : Le secteur des rues des Pins, Drapeau, Paradis et du 87 au 99, rang Ste-Claire

H1005 : Les rues Québec et Ontario;

3-Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **mercredi 5 septembre 2018 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4-Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 août 2018;
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 août 2018;
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 août 2018;
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- 4) -avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 14 août 2018 est majeure, de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
 - avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5-Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans la résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6-Consultation de projet et information

Ce second projet peut être consulté au bureau du Service de l'urbanisme, au 139 boul. Ste-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 22 août 2018.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière